



Assemblée Conseil

Distr. générale
24 avril 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Kingston, 10-28 juillet 2023

Point 10 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Adoption d'une proposition de budget supplémentaire de l'Autorité internationale des fonds marins pour la mise en fonctionnement de l'Entreprise

Point 12 de l'ordre du jour du Conseil

Examen des questions relatives à l'Entreprise

Proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2023-2024

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision prise par le Conseil pendant la première partie de la vingt-huitième session de créer le poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise au sein du Secrétariat de l'Autorité¹. Dans cette décision, le Conseil a demandé au Secrétaire général de lui soumettre une proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2023-2024 destiné à couvrir les coûts afférents au poste de directeur(trice) général(e) par intérim. Dans la même décision, le Conseil a également prié le Secrétaire général d'explorer tous les moyens de créer les postes proposés sans dépasser le budget de l'Autorité et de faire rapport à ce sujet à la Commission des finances, étant entendu que, s'il n'est pas possible de créer lesdits postes au moyen des ressources existantes, il devrait en expliquer la raison à la Commission, détails à l'appui.

I. Budget indicatif pour l'exercice 2023-2024

2. On trouvera à l'annexe I un budget indicatif de l'Entreprise pour l'exercice 2023-2024. Ce budget indicatif est identique au budget de l'Entreprise figurant dans le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 2023-2024 présenté en 2022 sous la cote [ISBA/27/A/3-ISBA/27/C/22](#). Il prévoit deux postes [un directeur(trice) général(e) par intérim et un(e) assistant(e) administratif(ve)], des objets de dépense autres que les postes couvrant les voyages officiels et les services informatiques et la

* [ISBA/28/A/L.1.](#)

¹ [ISBA/28/C/10.](#)



communication, ainsi que des coûts d'appui indirects sous la forme de frais d'administration.

3. Conformément à la demande du Conseil, il a été décidé en avril 2023 que le poste de directeur(trice) général(e) par intérim relèverait de la classe P-5, conformément aux normes de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il convient de mentionner à cet égard que, comme d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, le Secrétariat a conclu un accord de niveaux de services avec le Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies à Bonn (Allemagne), en vertu duquel le Centre évalue sur le plan technique toutes les définitions d'emploi au regard des normes de la CFPI et formule des recommandations en matière de classement de postes. Le poste d'assistant(e) administratif(ve) est budgétisé à la classe G-6, ce qui correspond à la politique budgétaire habituelle pour tous les emplois d'agent des services généraux au Secrétariat, indépendamment du classement individuel des postes.

4. Comme on trouvera le détail à l'annexe I, les crédits demandés, qui s'élèvent à 641 301 dollars, correspondent au coût total d'un poste de directeur(trice) général(e) par intérim (P-5) et d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) (agent(e) des services généraux), et des objets de dépense autres que les postes (135 801 dollars) : voyages (50 000 dollars), informatique et communications (12 000 dollars) et coûts d'appui indirects évalués à 13 % (73 801 dollars). Il convient de noter que les dépenses de personnel présentées à l'annexe I sont exhaustives, basées sur les normes de la CFPI, et comprennent les dépenses communes de personnel (pension, rapatriement, indemnité pour frais d'études et autres prestations et indemnités).

II. Possibilités d'absorption dans les crédits budgétaires existants

5. Comme l'a demandé le Conseil, le Secrétaire général a exploré les moyens de créer les postes proposés sans dépasser le budget de l'Autorité pour l'exercice 2023-2024. Pour ce faire, trois options peuvent être envisagées :

a) Réaffecter des postes permanents à l'intérieur du tableau d'effectifs actuel ;

b) Financer les postes grâce aux économies réalisées sur les postes permanents (c'est-à-dire gérer le taux de vacance pour dégager des économies équivalentes aux coûts afférents à deux postes supplémentaires) ;

c) Transférer des fonds d'autres chapitres du budget approuvé, y compris ceux alloués au titre des programmes et des services de conférence.

6. Dans le budget approuvé pour 2023-2024, on dénombre 52 postes permanents au Secrétariat : quatre postes de classe P-5, à savoir le (la) Chef de cabinet et responsable de la planification stratégique, le (la) juriste hors classe, le (la) spécialiste des questions scientifiques et le (la) chef du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire. Tous ces postes sont pourvus et les titulaires remplissent des fonctions essentielles à la mission de l'Autorité. Il n'est pas possible de transformer l'un ou l'autre de ces postes en poste de directeur(trice) général(e) par intérim. Il n'est pas non plus possible de rattacher des responsabilités supplémentaires à l'un ou l'autre de ces postes, d'autant plus que l'exercice de fonctions liées à l'Entreprise par l'un des titulaires créerait un conflit d'intérêts immédiat. Par ailleurs, il n'est pas non plus possible d'attribuer des responsabilités supplémentaires à d'autres postes au sein du Secrétariat. Tous les postes au Secrétariat sont des postes permanents à temps plein, dont les fonctions occupent 100 % du temps de travail des titulaires.

7. Concernant la proposition de poste dans la catégorie des services généraux, le Secrétariat compte actuellement 20 postes d'agents des services généraux, dont 11 sont affectés au Bureau des services administratifs et 5 des titulaires exercent les fonctions d'assistant(e)s administratifs(ves) (un pour chaque Bureau et deux pour le Bureau exécutif du Secrétaire général). Un ratio de cinq assistants administratifs pour 22 postes d'administrateurs(trices) est très faible comparé à d'autres organisations et il n'est pas jugé faisable de transférer l'un de ces postes au bureau du directeur(trice) général(e) par intérim.

8. Par conséquent, la première option consistant à réaffecter des postes permanents à l'intérieur du tableau d'effectifs actuel n'est pas envisageable.

9. À l'instar d'autres organisations, tous les postes du Secrétariat ne sont pas occupés pendant la durée entière d'un exercice. Au cours d'un exercice, certains postes seront temporairement vacants en raison de démissions, de départs à la retraite ou de retards dans le recrutement. La gestion efficace du taux de vacance est un ressort important dans l'administration. Si le taux de vacance n'est pas maintenu dans une fourchette souhaitable, il peut y avoir un risque de dépassement de crédits budgétaires, soit en raison d'une sous-budgétisation, soit en raison de dépenses excessives en termes de frais de recrutement et de cessation de service. Le taux de vacance actuel du Secrétariat est d'environ 2 %, ce qui se situe tout à fait dans la fourchette souhaitable. Il importe en outre de noter que les dépassements de crédits peuvent avoir des effets négatifs importants sur les flux de trésorerie. Lorsque les dépenses dépassent le budget alloué, il peut en résulter un déficit de trésorerie.

10. Autre facteur à prendre en compte : il y a obligatoirement un décalage entre l'établissement du budget de l'exercice et l'exécution du budget. Il est particulièrement difficile de prévoir la hausse des coûts des postes permanents et des dépenses communes de personnel, qui est fonction de divers facteurs, notamment des augmentations du barème des traitements, des ajustements au coût de la vie, des augmentations de la rémunération considérée aux fins de la pension, des augmentations du coût des voyages (qui ont une incidence sur les coûts de recrutement, de congé dans les foyers et de rapatriement) et des augmentations des droits à prestations². Il est primordial de maintenir les taux de vacance dans une fourchette souhaitable pour se prémunir contre ce type d'impondérables. C'est d'ailleurs pour cette raison que, au cours des trois derniers cycles budgétaires, le Secrétariat n'a pas réalisé d'économies sur les dépenses communes de personnel et les coûts afférents aux postes permanents.

11. Par conséquent, la deuxième option consistant à financer les postes grâce aux économies réalisées sur les postes permanents n'est pas envisageable.

12. Il est toujours possible de transférer des fonds d'une rubrique budgétaire à l'autre. La troisième option consiste donc à transférer des fonds du chapitre 2 du budget (Dépenses relatives aux services de conférence) ou du chapitre 3 (Programmes). Le chapitre 2 du budget prévoit des dépenses d'un montant de 3 360 000 dollars pour l'exercice, les principaux postes étant la traduction et l'interprétation. Compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions des organes de l'Autorité, ainsi que de la hausse des coûts liés à la traduction et à l'interprétation, il n'est pas jugé possible de transférer des fonds du chapitre 2.

13. Le chapitre 3 du budget prévoit des dépenses de 3 123 000 dollars au titre des programmes, y compris la mise en œuvre de tous les domaines d'activité de l'Autorité. Ces coûts ont été examinés en détail par la Commission des finances lors

² L'Autorité applique le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités et toutes les prestations sont fixées par la Commission de la fonction publique internationale.

de l'examen de la proposition de budget pour l'exercice et correspondent précisément aux coûts réels de mise en œuvre des programmes approuvés, y compris les programmes relatifs à l'établissement de plans de gestion de l'environnement, à la mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine et à la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité pour le renforcement des capacités au cours de l'exercice. En cas de transfert de fonds de ces programmes, il y aurait inévitablement de graves répercussions négatives sur la mise en œuvre efficace des programmes budgétisés. Étant donné que le budget proposé pour l'Entreprise représente près de 20 % du budget-programme total, cette option n'est pas jugée envisageable.

III. Proposition de budget supplémentaire

14. Étant donné qu'il n'est pas possible de créer les postes proposés dans le cadre des ressources budgétaires existantes, le Secrétaire général a procédé à l'élaboration d'une proposition de budget supplémentaire, comme l'a demandé le Conseil. Afin de limiter les coûts pour les États parties au strict montant nécessaire, le budget supplémentaire couvre la période allant d'octobre 2023 à décembre 2024 et non l'ensemble de l'exercice. Il en est ainsi car l'Assemblée ne pourrait adopter une proposition de budget supplémentaire que lors de sa vingt-huitième session en juillet 2023. Un(e) directeur(trice) général(e) par intérim pourrait donc prendre ses fonctions au plus tôt en octobre 2023, compte étant tenu du délai nécessaire à la procédure de recrutement international par sélection. En conséquence, les chiffres figurant dans le budget indicatif de l'annexe I peuvent être réduits de 163 989 dollars.

15. On trouvera dans la proposition de budget supplémentaire figurant à l'annexe II des crédits d'un montant de 477 312 dollars, représentant le coût total des postes de directeur(trice) général(e) par intérim (P-5) et d'assistant(e) administratif(ve) (agent des services généraux) ainsi que d'un montant de 92 912 dollars au titre des objets de dépenses autre que les postes : voyages (26 000 dollars), informatique et communications (12 000 dollars) et coûts d'appui indirects (frais généraux administratifs) évalués à 13 % (54 912 dollars), conformément à la pratique habituelle du système des Nations Unies.

IV. Coûts pour les États parties

16. En termes de coûts pour les États parties, la proposition de budget supplémentaire, si elle est adoptée, se traduirait par une augmentation globale des contributions statutaires de 2,90 % par rapport au niveau des contributions approuvé pour l'ensemble de l'exercice 2023-2024. Pour les membres s'acquittant d'un montant au taux plancher, cela se traduit par une augmentation nette de 48 dollars pour l'exercice. Les 10 plus grands contributeurs verseraient collectivement 321 486 dollars de plus en contributions statutaires. Les contributions budgétaires supplémentaires seraient recouvrées par un ajustement du barème des contributions pour 2024.

V. Recommandation

17. La Commission des finances est invitée à présenter dans un rapport son évaluation des justifications fournies dans le présent rapport par le Secrétaire général pour expliquer les raisons pour lesquelles les coûts proposés pour l'Entreprise ne peuvent pas être couverts par le budget existant de l'Autorité. La Commission des finances est invitée à recommander que le Conseil et l'Assemblée :

a) approuvent la proposition de budget supplémentaire d'un montant maximal de 477 312 dollars présentée par le Secrétaire général pour l'exercice 2023-2024 (voir annexe II du présent document) ;

b) autorisent le Secrétaire général, conformément à la décision figurant dans le document [ISBA/27/A/10](#), à ajuster en conséquence le barème des contributions pour 2024.

Annexe I

<i>Budget indicatif 2023-2024</i>		<i>Montant proposé pour 2023</i>	<i>Montant proposé pour 2024</i>	<i>Total 2023-2024</i>
L'Entreprise	Dépenses de personnel			
	Directeur(trice) général(e) par intérim (P-5)	226 000	227 000	453 000
	Assistant(e) administratif(ve) (G-6)	26 000	26 500	52 500
	Total partiel (dépenses afférentes aux postes)	252 000	253 500	505 500
	Objets de dépense autres que les postes			
	Informatique et communications	6 000	6 000	12 000
	Voyages	25 000	25 000	50 000
	Coûts d'appui indirects (13 %)	36 595	37 206	73 801
	Total partiel (autres objets de dépense)	67 595	68 206	135 801
	Total (chapitre 5)	319 595	321 706	641 301

Annexe II

<i>Proposition de budget supplémentaire pour 2023-2024</i>		<i>Montant proposé pour 2023</i>	<i>Montant proposé pour 2024</i>	<i>Total 2023-2024</i>
L'Entreprise	Dépenses de personnel			
	Directeur(trice) général(e) par intérim (P-5)	120 000	228 000	348 000
	Assistant(e) administratif(ve) (G-6)	7 000	29 400	36 400
	Total partiel (dépenses afférentes aux postes)	127 000	257 400	384 400
	Objets de dépense autres que les postes			
	Informatique et communications	6 000	6 000	12 000
	Voyages	6 000	20 000	26 000
	Coûts d'appui indirects (13 %)	18 070	36 842	54 912
	Total partiel (autres objets de dépense)	30 070	62 842	92 912
	Total (chapitre 5)	157 070	320 242	477 312